



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Réf : CCAS22_53

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 8

Pouvoirs: 3

Absent : 1

Date de la convocation : 8 décembre 2022

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU Vincent BAUDOUX.

POUVOIRS :

J BERGER représenté par C MICHAUD

D RENAUD représenté par D CHALLOT

C JARASSIER représentée par L BARBOTTIN

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°53

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Par délibération du 18 septembre 2019, le CCAS a adhéré au service de prévention du Centre de Gestion de la Vienne pour une durée de 3 ans.

Le Centre de Gestion propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans.

Il est rappelé que les agents ont l'**obligation de faire une visite médicale périodique tous les 2 ans. 58 agents** du CCAS sont concernés.

Le tarif forfaitaire est de 85€ par agent et par an. Il est révisable chaque année.

Le service de médecine de prévention s'engage à assurer la **surveillance médicale** des agents et à faire des **actions en milieu du travail** (tiers temps du médecin).

Il est donc proposé aux membres du CCAS d'approuver la convention telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Président à la signer.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 18 septembre 2019 relative à l'adhésion du CCAS de Naintré à la médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le CCAS décide :

- de renouveler son adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans,
- d'autoriser M le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne telle que jointe à la présente, ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE**Unanimité**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

20 DEC. 2022

